



REPUBLIQUE DU CAMEROUN :
ATTEINTE AUX DROITS ET LIBERTES DE PRESSE, D'EXPRESSION ET D'OPINION :

MM. Jacque Blaise MVIE, Conrad ATANGANA journalistes et l'organe de presse dénommé « *la Nouvelle* » convoqués à la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre.

Appel urgent N°01/12/01/2023

Le 12 janvier 2023, le REDHAC a été informé par les sources concordantes de la convocation de MM. Jacque Blaise MVIE, Conrad ATANGANA : tous deux journalistes ainsi que l'organe de presse dénommé « *la Nouvelle* » par le Commissaire divisionnaire M. Moïse EMANE EMANE, faisant suite à la plainte n° 000146/DGSN/DRSNC/DRPJC/SEC du 12 janvier 2023, de Monsieur Jean Pierre AMOUGOU BELINGA, Président Directeur Général du groupe l'Anecdote pour : « *diffamation, injures et autres* ».

Ladite convocation demande aux journalistes et l'organe de presse de se présenter à la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre porte 10, le mercredi 18 janvier 2023, à 10 heures précises muni chacun de sa pièce d'identité pour leur audition relativement aux faits de la cause.

Les faits :

Le 09 janvier 2023, l'organe de presse dénommé « *la nouvelle* » n° 682 a fait une publication pour dénoncer en mettant en cause les présumé détournement des deniers publics des lignes 65 du MINFI (Ministère des Finances) et 94 du MINEPAT (Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire).

Parmi les personnes soupçonnées dans cette opération de détournement de deniers publics, figure le nom du PDG du Groupe l'anecdote le nommé Jean Pierre AMOUGOU BELINGA.

Le journal « *la Nouvelle* » dont la titraille est intitulée « *braquage à ciel ouvert ; cet homme est dangereux* », à sa page 12, M. Conrad ATANGANA fait des dénominations accablantes contre M. Jean Pierre AMOUGOU BELINGA qui a "bénéficié d'importants paiements évalués à 46 milliards de FCFA sur la période allant de 2013 à 2021. Ceci à travers une multitude de sociétés réelles et/ou inconnues de l'administration fiscale..."

Dans la même parution, Jacques Blaise MVIE à la page 10, va dans le même sens que son confrère Conrad ATANGANA et présente le PDG du Groupe l'Anecdote comme « *la face visible d'un réseau bien huilé dont les membres se recrutent dans plusieurs strates nobles de la République...* ». Il qualifie d'ailleurs la gestion des lignes 94 du MINEPAT et 65 du MINFI de « *chaotique* ».



De tout ce qui précède, le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun :

Restent très préoccupés par :

- la recrudescence des atteintes aux droits et libertés fondamentaux notamment les libertés d'expression, de presse et d'opinion, d'association et de réunion si chères à son Excellence Paul BIYA, Président de la République du Cameroun ;
- l'acharnement juridique et judiciaire, les intimidations, les menaces d'arrestation et autres représailles à l'encontre des journalistes, des Défenseurs des droits Humains et des militants de la démocratie sans toutefois oublier les militants des partis politiques de l'opposition ;
- le Musèlement de la presse surtout privée dont l'apport contribue à juste titre à la pluralité du débat sociétal, politique et économique dans un environnement démocratique pour une plus grande transparence de la responsabilité publique ainsi qu'à la bonne gouvernance.

Aussi le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun :

- condamnent avec fermeté ces nombreuses violations des droits et libertés d'opinion, d'expression et de presse ;
- apportent leur soutien aux journalistes Jacques Blaise MVIE, Conrad ATANGANA et encouragent par la même occasion l'organe de presse dénommé « *la nouvelle* » à continuer de façon professionnelle comme par le passé, à œuvrer pour la construction d'une société démocratique et soucieuse de la promotion et la protection des droits humains ;
- demandent à Monsieur le procureur de la République près le parquet du Tribunal de Première Instance (TPI) de Yaoundé Centre administratif, le Commissaire divisionnaire M. Moïse EMANE EMANE et à M. le Président du Directeur Général du groupe l'Anecdote, Jean Pierre AMOUGOU BELINGA, de cesser toutes intimidations, menaces et représailles permanentes à l'encontre des journalistes, des organes de presse, les Défenseurs des droits humains et les militants de la démocratie en général ;
- recommandent au gouvernement de protéger en toute circonstance les journalistes, les organes de presse, les Défenseurs des droits humains et les militants de la démocratie conformément à la Déclaration des Nations Unies 1998 et tous les instruments régionaux y relatifs.



Aux Nations Unies, A l'Union Africaine, A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun, recommandent d'appeler le Gouvernement camerounais au respect scrupuleux des conventions, traités, protocoles, Chartes, principes sur le plan régional (Union Africaine) et international (ONU) des Droits Humains et des libertés fondamentales librement ratifiés et signés par l'État du Cameroun notamment :

I. LA DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN AFRIQUE DE 2002 DE L'UNION AFRICAINE (CADHP):

« Préambule

Réaffirmant l'importance cruciale de la liberté d'expression en tant que droit humain individuel, pierre angulaire de la démocratie et aussi en tant que moyen pour garantir le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales de l'homme ;

Convaincue que le respect de la liberté d'expression et du droit d'accès à l'information détenue par les organes et sociétés publics mènera à une plus grande transparence et responsabilité publiques ainsi qu'à la bonne gouvernance et au renforcement de la démocratie ;

Convaincue que les lois et coutumes qui répriment la liberté d'expression desservent la société »;

- Sur le droit d'information et la radiodiffusion-télévision privée

Principe1 :

« Les États doivent promouvoir un secteur de la radiodiffusion-télévision privée, indépendant et diversifié. Un monopole de l'État sur la radiodiffusion-télévision n'est pas compatible avec le droit à la liberté d'expression » ;

- Sur les organes de régulation de la radiodiffusion-télévision et des télécommunications Principe1 :

« L'indépendance des organes de Régulation : Toute autorité publique qui exerce des pouvoirs dans la Régulation doit être indépendante et bien protégée contre l'ingérence, en particulier de nature politique ou économique » ;

« Les plaintes : Tout organe de régulation établi pour connaître des plaintes sur le contenu des médias, y compris les conseils des médias, doit être protégé contre toute ingérence excessive de nature politique, économique et autre »;

II. LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Article 2 :

« Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».



Article 9 :

- « 1. Toute personne a droit à l'information.
2. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions »

III. LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

« Article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

IV. LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES DES NATIONS UNIES

Article 19

- « 1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.
2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. ».

Enfin, le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun :

- encouragent le gouvernement camerounais à protéger efficacement les Défenseurs des Droits Humains, en adoptant une loi portant « *Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains* », ainsi proposée par le REDHAC depuis 2018.

POUR TOUTES ACTION URGENTE :

Adresses utiles :

- M. Paul Biya : Président de la République, Présidence de la République, Palais de l'Unité, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 222 08 70 ;
- Chief. Joseph Dion Nguete : Premier ministre et Chef du gouvernement, Primature du Cameroun, Fax : +237 22 23 57 35 et courriel : spm@spm.gov.cm;
- M. Laurent Easo : Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax : + 237 223 00 05 ;
- M. Joseph Beti Assomo : Ministre Délégué à la Présidence de la République chargée de la Défense B.P1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 223 59 71 ;



- M. Paul AtangaNji :, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Fax : + 237 222 37 35 ;

- M. James Mouangue Kobila : Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), Tel : +237 222 61 17, Fax : +237 222 60 82, E-mail : cndhl@iccnet.cm;

- M. Nouhoum Sangaré : Représentant Régional et Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) Email: lbouaka@ohchr.org, Tél: (+237) 222 50 58 10

- Mission permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, rue du Nant 6, 1207 Genève, Suisse, Fax : + 41 22 736 21 65, Email : mission.cameroun@bluewin.ch.

SUIVEZ LE REDHAC :

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook : RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web : www.redhac.info